

Département  
de l'Isère

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

31 OCT. 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

**Étaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** : MERCIER Serge (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline)

**Retard** : BRANGANTI Karine (arrivée à 20h40)

**Date de la convocation** : 14 octobre 2016

**Secrétaire de séance** : AVALLET Michèle

**Objet de la délibération** : Demande de subvention au Fonds National de Prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT qu'un Fonds "National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Fonds national de Prévention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention, à signer en son nom la convention et à entreprendre toute démarche en vue de recevoir la subvention afférente nécessaire.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 octobre 2016

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX



